



PERMISSION DE VOIRIE
Manifestations : N° 2019 – 59
Le Maire de la Ville de SAINT-ASTIER
Nature de l'autorisation : occupation du domaine public

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959,
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU la demande de Monsieur Ludovic CLOCHET, Président de l'association « JSA HANDBALL », afin d'organiser un Loto, le DIMANCHE 19 MAI 2019 au Gymnase du Roc ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de l'organisation d'un Loto au Gymnase du Roc, par l'association « JSA HANDBALL », représentée par son Président Ludovic CLOCHET, le DIMANCHE 19 MAI 2019 de 11h00 à 20h00, le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la plateforme devant le gymnase durant cette période.

Ce stationnement ne devra en aucun cas gêner l'accès des services de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

Article 3 : Tout accident qui pourrait survenir lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé des associations sportives
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- Madame la responsable des services techniques
- Monsieur le responsable du service des sports
- Monsieur Ludovic CLOCHET, Président de l'association « JSA HANDBALL »

Fait à SAINT-ASTIER, le 12 avril 2019

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Bernard LEGER

